

ATIO

Assemblée générale annuelle Le 21 avril 2018 à 13 h

Procès-verbal

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Présentation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2017
5. Rapport du directeur du scrutin (partie I)
 - Explication du processus de vote; début des élections, au besoin
6. Rapport de la présidente
7. Rapport du secrétaire
8. Rapport du trésorier
9. Rapport de l'auditeur
10. Nomination de l'auditeur pour l'année en cours
11. Modifications proposées au Règlement intérieur (le cas échéant)
12. Rapport du directeur du scrutin (partie II)
 - Annonce des résultats du vote et présentation des membres du Conseil d'administration 2018
13. Rapports des comités permanents
14. Autres affaires présentées de façon appropriée à l'assemblée
15. Levée de la séance

Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est ouverte à 13 h 05. Cependant, en l'absence de quorum, les comités permanents présentent leurs rapports.

- Philippe Ramsay (au nom du Comité d'agrément sur étude de dossier)
- Interprètes de conférence – présenté par Caroline Napier
- Terminologues – présenté par Sonia Leblanc
- Interprètes communautaires – présenté par Kawal Kahlon

Adoption de l'ordre du jour

Le quorum est atteint à 13 h 45.

Nicholas Ferreira propose l'adoption de l'ordre du jour tel qu'il est présenté. Caroline Napier l'appuie.
MOTION ADOPTÉE

Présentation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2017

Catherine Poezevara propose l'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2017.
Mark Jessop l'appuie.

MOTION ADOPTÉE

Rapport du directeur du scrutin (partie I)

Albert Fung présente son rapport :

- Candidats à tous les postes à l'exception des traducteurs salariés et des terminologues

Poste de président(e)

Présentation par les candidats au poste de président(e) : Marielle Godbout et Denis Couillard

Poste de vice-président(e)

Présentation par les candidats au poste de vice-président(e) : Marielle Godbout et Nicholas Ferreira

Poste de trésorier(ère)

Présentation par le candidat au poste de trésorier(ère) : Pasquale Capo

Poste de secrétaire

Présentation par la candidate au poste de secrétaire : Qamar Yasmeen Tyyebi

Poste de directeur(trice), Langues étrangères

Kawal présente la candidate au poste de directeur(trice), Langues étrangères : Soheila Khatami

Poste de directeur(trice), Interprètes de conférence

Caroline Napier est la candidate au poste de directeur(trice), Interprètes de conférence

Poste de directeur(trice), Interprètes judiciaires

Qamar Yasmeen Tyyebi est la candidate au poste de directeur(trice), Interprètes judiciaires

Poste de directeur(trice), Interprètes communautaires et Interprètes médicaux

Présentation par les candidats au poste de directeur(trice), Interprètes communautaires, Nicholas Ferreira et Kawal Kahlon

Rapport de la présidente

Marielle Godbout, présidente de l'ATIO, présente son rapport.

Rapport du secrétaire

Denis Couillard, secrétaire de l'ATIO, présente son rapport.

Rapport du trésorier

Pasquale Capo, trésorier de l'ATIO, présente son rapport.

Rapport de l'auditeur

Pasquale Capo, trésorier de l'ATIO, présente le rapport de l'auditeur.

Veronica Capella demande au sujet du programme de bourses et de prix. Philippe explique que ce programme était auparavant administré par FondATIO, mais qu'il a été transféré à l'ATIO à la suite de la dissolution de FondATIO.

Nomination de l'auditeur pour l'année en cours

Pasquale propose la nomination de Boyer and Boyer comme auditeur de l'ATIO. David Lowe l'appuie.
MOTION ADOPTÉE

Modifications proposées au Règlement intérieur

Les modifications suivantes au Règlement intérieur sont présentées :

Article 13.04

Selon une recommandation formulée par un consultant externe et étant donné le grand enthousiasme exprimé par les participants à l'AGA de l'ATIO en avril 2017, le Conseil d'administration propose de modifier l'article 13.04 du Règlement intérieur de l'ATIO afin 1) d'augmenter le mandat de tous les membres du Conseil à deux ans et 2) d'échelonner les élections aux postes du Conseil pour que le mandat de seule la moitié des postes vienne à échéance dans une année donnée. Cette mesure permettra d'assurer une meilleure continuité et stabilité du Conseil et facilitera la transition et le transfert de connaissances.

L'article actuel se lit comme suit :

Sous réserve de l'article 13.05, tous les membres du Conseil d'administration sont élus chaque année. Leur mandat commence au moment de leur élection et se termine au moment de l'élection de leurs successeurs. (Voir les articles 10.03 et 12.13.)

Le texte proposé se lit comme suit :

Sous réserve de l'article 13.05, tous les membres du Conseil d'administration sont élus pour un mandat de deux ans échelonné de façon aussi égale que possible. Pour établir des mandats échelonnés, les membres du Conseil d'administration de 2018-2019 seront divisés en deux groupes. Les membres suivants rempliront un mandat initial d'un (1) an : président; trésorier; directeur, Traducteurs salariés; directeur, Interprètes de conférence; directeur, Interprètes communautaires; directeur, Terminologues. Les membres suivants rempliront un mandat complet de deux (2) ans : vice-président; secrétaire; directeur, Traducteurs indépendants; directeur, Interprètes judiciaires; directeur, Interprètes médicaux; directeur, Langues étrangères. Par la suite, lors de chaque assemblée générale annuelle, le Conseil élit des directeurs pour remplir les mandats qui viennent à échéance, chaque directeur occupant son poste pour un mandat de deux (2) ans jusqu'à l'élection de son successeur. Leur mandat commence au moment de leur élection et se termine au moment de l'élection de leur successeur. (Voir les articles 10.03 et 12.13.)

Motion proposée par : Denis Couillard

Motion appuyée par : Marielle Godbout

MOTION ADOPTÉE

Article 13.03

Pourvu que la recommandation précédente soit adoptée, ce qui assure le transfert de connaissances entre les membres du Conseil d'administration, et étant donné le grand enthousiasme exprimé par les participants à l'AGA de l'ATIO en avril 2017 lorsque cette notion a été présentée, un membre de l'ATIO propose de rayer la formulation « qui aura siégé au Conseil d'administration sortant » dans l'article 13.03, ce qui aidera à accroître les occasions pour les membres et le recrutement des membres du Conseil.

L'article actuel se lit comme suit :

13.03 Les membres du Conseil d'administration ayant droit de vote sont les suivants :

- **les membres du Bureau :**

- a) le président qui aura siégé au Conseil d'administration sortant;
- b) le vice-président;
- c) le secrétaire et le trésorier (ou secrétaire-trésorier);

- **les représentants des catégories professionnelles :**

- d) le directeur, Traducteurs salariés;
- e) le directeur, Traducteurs indépendants;
- f) le directeur, Interprètes de conférence;
- g) le directeur, Interprètes judiciaires;
- h) le directeur, Interprètes communautaires;
- i) le directeur, Interprètes médicaux;
- j) le directeur, Terminologues;
- k) le directeur, Langues étrangères;

et

- les présidents de comité (au plus quatre) que le Conseil d'administration juge bon devoir siéger au Conseil d'administration.

Un membre peut cumuler au plus deux postes au Conseil sauf le président qui ne peut occuper qu'un poste.

Le texte proposé se lit comme suit :

13.03 Les membres du Conseil d'administration ayant droit de vote sont les suivants :

- **les membres du Bureau :**

- (a) le président;
- (b) le vice-président;
- (c) le secrétaire et le trésorier (ou secrétaire-trésorier);

- **les représentants des catégories professionnelles :**

- (d) le directeur, Traducteurs salariés;
- (e) le directeur, Traducteurs indépendants;
- (f) le directeur, Interprètes de conférence;
- (g) le directeur, Interprètes judiciaires;
- (h) le directeur, Interprètes communautaires;
- (i) le directeur, Interprètes médicaux;

(j) le directeur, Terminologues;

(k) le directeur, Langues étrangères;

et

- les présidents de comité (au plus quatre) que le Conseil d'administration juge bon devoir siéger au Conseil d'administration.

Un membre peut cumuler au plus deux postes au Conseil sauf le président qui ne peut occuper qu'un poste.

Motion proposée par : Denis Couillard

Motion appuyée par : Marielle Godbout

MOTION ADOPTÉE

Définition de membre

Caroline Napier présente une motion concernant la définition de « membre » dans le Règlement intérieur de l'ATIO. La motion se lit comme suit :

Selon la volonté exprimée par la majorité des membres agréés recensés (86 %), le titre de « membre » devrait être réservé uniquement aux professionnels agréés de l'ATIO. Des modifications seront apportées au Règlement intérieur en conséquence pour tenir compte de ce changement et seront présentées lors de la prochaine AGA aux fins de ratification.

Motion proposée par : Caroline Napier

Motion appuyée par : Sonia Leblanc

MOTION ADOPTÉE

Rapport du directeur du scrutin (partie II) – Annonce des résultats du vote et présentation des membres du Conseil d'administration 2018

Voici les résultats des élections :

Président :	Denis Couillard
Vice-présidente :	Marielle Godbout
Trésorier :	Pasquale Capo
Secrétaire :	Vacant
Directrice, Langues étrangères :	Soheila Khatami
Directeur(trice), Traducteurs salariés :	Vacant
Directrice, Traducteurs indépendants :	Qamar Yasmeen Tyyebi
Directrice, Interprètes de conférence :	Caroline Napier
Directrice, Interprètes communautaires :	Kawal Kahlon
Directrice, Interprètes médicaux :	Kawal Kahlon
Directrice, Interprètes judiciaires :	Qamar Yasmeen Tyyebi
Directeur(trice), Terminologues :	Vacant

Albert Fung propose la destruction des bulletins de vote. Christine Gagnon l'appuie.

MOTION ADOPTÉE

Autres affaires présentées de façon appropriée à l'assemblée

Aucune autre affaire n'est présentée avant l'assemblée.

Levée de la séance

Nicholas Ferreira propose la levée de la séance. Kawal Kahlon l'appuie.

MOTION ADOPTÉE